

# COMMUNE DE LES SOUHESMES RAMPONT

## PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 26 mai 2025

Le Maire certifie la transmission de cet acte au représentant de l'Etat le 27/05/2025 l'affichage du compte rendu de cette délibération à la porte de la Mairie le 27/05/2025 et certifie que la convocation du Conseil avait été faite le 20/05/2025

L'an Deux Mil vingt-cinq, le 26 mai à 20H00, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire à la salle de la Mairie des Souhesmes, après convocation légale, sous la présidence de M. Gérard BUYS, Maire.

Etaient présents : Gérard BUYS - Delphine DELANDRE - Christophe FLOQUET- Jacqueline CHAMPENOIS - Adrien FURQUAND - Jérôme GOEURIOT

Etaient excusés : Muriel DROUARD (pouvoir à Jacqueline CHAMPENOIS)

Etaient absents : David HOFFMANN

Un scrutin a eu lieu, Jérôme GOEURIOT été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

2025-15	Création et suppression de poste
2025-16	Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade
2025-17	Recensement population 2026 : autorisation nomination d'un coordonnateur communal

#### 2025-15 Création / suppression d'emplois permanents

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créées par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, il convient de :

- créer les emplois suivants :

- Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe à raison de 12/35ème (dhs) à compter du 1<sup>er</sup> juin 2025

- supprimer les emplois suivants :

- Adjoint administratif territorial à raison de 12/35ème (dhs) à compter du 1<sup>er</sup> juin 2025

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE les créations et suppressions d'emplois et par conséquent, les modifications successives du tableau des emplois à compter des dates indiquées ci-dessus,

AUTORISE le maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

#### 2025-16 : Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément au Code Général de la Fonction Publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 13 mai 2025

Le Maire propose à l'assemblée, de fixer le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

CADRES D'EMPLOIS	GRADES	TAUX (%)
Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif territorial	100%

**2025-17 : Recensement population 2026 : autorisation nomination d'un coordonnateur communal**

Le Maire indique au Conseil Municipal que le recensement des habitants de la Commune aura lieu du 16 janvier au 15 février 2026.

Dans ce cadre, il convient que le Maire procède, par arrêté, à la nomination d'un coordonnateur communal qui sera l'interlocuteur de l'INSEE pendant la période de recensement.

*Vu le code général des collectivités locales,*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,*

*Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,*

*Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,*

*Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée sur l'informatique, les fichiers et les libertés,*

*Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),*

*Vu le décret en Conseil d'État n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276,*

*Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,*

*Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485,*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, AUTORISE le Maire à procéder par arrêté à la nomination d'un coordonnateur communal, à SIGNER tout document administratif/financier relatif à ce dossier.

2025-15	Création et suppression de poste
2025-16	Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade
2025-17	Recensement population 2026 : autorisation nomination d'un coordonnateur communal

Gérard BUYS	Delphine DELANDRE	Christophe FLOQUET	Jacqueline CHAMPENOIS
Muriel DROUARD	Adrien FURQUAND	Jérôme GOEURIOT	David HOFFMANN